



Affiché le
15 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°70/2023

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU 18/09 AU 17/10 AU CHAMPS NEUFS ET A LA HAMONAIIS

Le Maire de la Commune de Frossay (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complété par l'arrêté du 8 avril 2002,

Considérant la demande de la société BREHARD TP, ZA Le Pont Neuf 44320 Saint-Père-en-Retz pour restreindre la circulation et interdire le stationnement en raison de travaux de réfection d'un point de collecte aux Champs Neufs et à la Hamonais.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : Du 18 septembre au 17 octobre 2023 inclus, aux Champs Neufs et à la Hamonais :

- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou piquets K10
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Monsieur le Maire de FROSSAY, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Le 13 septembre 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER